REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
OFFICE NATIONAL D'INSPECTION SANITAIRE
DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE (ONISPA)



Nº: 2682/AF1/02/22

## ET DE CONTROLE SANITAIRE

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L?EXPORTATION

Pays d'origine :

**MAURITANIE** 

Ministère :

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service :

**ONISPA** 

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS	
Nom commercial:	Mulet
Nom scientifique:	Mugil sp
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale:	V UIT CAI LUII IVIASICI
Nombre de colis :	1300
Poids net:	26000 kg
Température requise pour l'entreposage et	le transport : -18
Nom de l'expéditeur :	nents : COMAVIP SA\02.112 SMCP P/C SEAFOOD MIDDLE EAST FZC
Adresse de l'expéditeur :	BP 259Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou
III. DESTINATION DES PRODUITS  De (Lieu de l'expédition):	Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à :	Côte d'Ivoire
La (date d'expédition) :	21-09-2022
La (date d'expedition):	Navire: \CONTENEUR CGMU523631/0\PL H4470101
Moyens de transport :	CDDA CI
Nom du destinataire :	
Adresse du destinataire :	05 BP 86 Abidjan 05 Trichville Rue des Forgerons

## IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné <u>Dr.SIDI FALL SLEIMANE</u> Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

- 1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);
- 2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004);

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME OFFICE NATIONAL D'INSPECTION SANITAIRE DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE (ONISPA)



## <u>CERTIFICAT DE SALUBRITE</u> ET DE CONTROLE SANITAIRE

Nº: 2681/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine :

**MAURITANIE** 

Ministère :

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service:

ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUI	TS
Nom commercial:	Mulet
	Mugil sp
	Entier
	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1300
Poids net:	26000 kg
Température requise pour l'entreposage	ge et le transport : -18
Nom de l'expéditeur :	SEMENTS: COMAVIP SA\02.112 SMCP P/C SEAFOOD MIDDLE EAST FZC
Adresse de l'expéditeur :	BP 259Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou
III. DESTINATION DES PRODUIT De (Lieu de l'expédition):	S Nouadhibou
	Côte d'Ivoire
	21-09-2022
	Navire: \CONTENEUR CGMU541624/6\PL H4470077
Nom du destinataire :	
Adresse du destinataire :	05 BP 86 Abidjan 05 Trichville Rue des Forgerons

## IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné <u>Dr.SIDI FALL SLEIMANE</u> Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

- 1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);
- 2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004);